



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2024 - 186**

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Parking Place Henri Dunand
(face à la Maison Médicale)

Dispositif NOMAD'APPART
Le jeudi 26 septembre 2024

Le Maire,

VU les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 18 septembre 2024 par Madame GRIFFE Clémence en charge du dispositif Nomad'Appart, sollicitant l'autorisation de stationner ce dispositif (bus) à Maule le jeudi 26 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le jeudi 26 septembre 2024 de 07h00 à 18h00 est autorisé à stationner un bus pour le dispositif Nomad'Appart sur le parking Place Henri Dunand face à la Maison Médicale.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le stationnement sera interdit sur **les 5 places de stationnement INCLUANT LA PLACE réservée au bus de la PMI** et délimité par des barrières mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

L'organisateur déclare dégager expressément la commune et son représentant de toute responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait des représentations ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des représentations. A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 23 septembre 2024.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux Travaux